Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 09/04/2021

SOCIETE PUR ALIMENT Pur Aliment rappelle Plats préparés avec du gingembre



- Noms des modèles ou références concernés : **Curry thai riz préparation 170g Curry de patate douce aux lentilles corail 170g Masala indien avec du riz basmati 170g Rice-Cup curry indien 67g**
- Marque : **Davert**
- **GTIN 4019339641057 Lot voir liste des produits en pièce jointe Date de consommation recommandée entre le 27/07/2021 et le 25/01/2022**
  GTIN 4019339641071 Lot voir liste des produits en pièce jointe Date de consommation recommandée entre le 20/07/2021 et le 27/01/2022
  GTIN 4019339641088 Lot voir liste des produits en pièce jointe Date de consommation recommandée 04/01/2022
  GTIN 4019339646038 Lot voir liste des produits en pièce jointe Date de consommation recommandée entre le 30/06/2021 et le 10/11/2021
- Date début/fin de commercialisation : **du 02/11/2020 au 16/02/2021**
- Température de conservation : **Produit à conserver à température ambiante**
- Zone géographique de vente : **Régions : Bourgogne-Franche-Comté**
- Distributeurs : **Pur Aliment**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Dans le cadre d'une analyse, un résidu de produit phytopharmaceutique a été détecté dans le gingembre utilisé dans les préparations. La consommation est, donc, impropre et ne répond pas aux normes en vigueur.**
- Risques encourus par le consommateur : **Produits phytosanitaires non autorisés**
  Dépassement des limites autorisées de pesticides

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le point de vente.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre